

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 6, après la référence :

« L. 4311-1 »,

insérer la référence :

« I – ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, insérer la mention :

« II – ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 14, insérer la mention :

« III – ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 15, insérer la mention :

« IV – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.